



D.2021.04.07.10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

10 – COMMUNICATION

10.3 - Communication - Marché M2021-0011 - Prestations en créations et exécutions graphiques - Lot n° 2 – Mise en page et exécution des supports de communication-à conclure avec l'entreprise AGITEO - Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo Collectivités a procédé à une mise en concurrence fin janvier 2021 pour sélectionner des prestataires pour des créations et exécutions graphiques.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°1 : Conseils et création graphique
- Lot n°2 : Mise en page et exécution des supports de communication

La présente délibération concerne le lot n°2.

Le titulaire interviendra sur l'exécution et la mise en page de supports de communication de Tisséo Collectivités liées à l'ensemble de ses compétences et ses projets : 3ème ligne de métro, Téléphérique, Linéo, écomobilité, accessibilité, patrimoine artistique etc.
Il proposera des prestations de maquettage et d'exécution graphique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum des commandes est de 300 000,00 euros HT sur la durée du marché, qui est de 3 ans à compter de la date de notification.

Le marché est passé en vertu des dispositions des articles des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 29 janvier 2021 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er mars 2021 12h00.

9 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. ESOPE
2. FLORA EYRAUD KRAFTAMBULES
3. AGITEO
4. GROUPE COMPOSER
5. CHIRRIPO
6. AGENCE EDEN
7. BELLE SAISON
8. POLE IMPRESSION
9. SOLTEN

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 mars 2021, attribué le marché M2021-0011 Lot n° 2 – Mise en page et exécution des supports de communication à l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de 300 000,00€ H.T, le montant porté au détail quantitatif estimatif s'élevant à 70 935,00 € H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

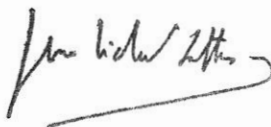
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2021-0011 Lot n° 2 – Mise en page et exécution des supports de communication avec l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de 300 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES